

Pôle des élèves  
et des établissements

Bureau des élèves

Dossier suivi par

Laurence THEIL

Téléphone

04 90 27 76 97

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

laurence.theil

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :

26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Avignon, le 30 janvier 2015

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement du second degré

Mesdames les directrices et  
Messieurs les directeurs  
d'établissements privés sous contrat (2<sup>nd</sup> degré)

Mesdames les directrices et  
Messieurs les directeurs  
des établissements d'enseignement agricole

Mesdames et Messieurs les directeurs  
Ecoles publiques et privées

s/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de  
circonscription

Mesdames les directrices et  
Messieurs les directeurs de CIO

Madame la conseillère technique  
du service social en faveur des élèves  
(pour information)

**Objet :** Contrôle de l'assiduité et modalités de signalement des élèves soumis à l'obligation scolaire (année scolaire 2014-2015).

**Réf. :** Code de l'Education – Titres II et III, notamment L 511-1 et R 131  
Loi n°2013-108 du 31 janvier 2013  
Décret n°2014-1376 du 18 novembre 2014  
Circulaire n°2014-159 du 24 décembre 2014

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions relatives :

- au contrôle de l'assiduité scolaire,
- à la prévention de l'absentéisme,
- au traitement des absences, en précisant le rôle imparti à chaque niveau de responsabilité.

Il s'agit d'une priorité absolue. Chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus, a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire.



2/5

## I - Rôle de l'école :

Lieu de repérage, de prévention et de traitement, l'école et l'établissement scolaire jouent un rôle essentiel dans le contrôle de l'assiduité des élèves.

Chaque établissement doit tenir un registre d'appel sur lequel sont notées pour chaque classe, les absences des élèves lors des activités scolaires et de l'accompagnement éducatif.

Lors des réunions de début d'année avec les parents d'élèves, il est indispensable d'informer les familles sur les obligations qui leur incombent, sur les conditions dans lesquelles les absences leur seront signalées et sur l'obligation d'en faire connaître les motifs au chef d'établissement dans les plus brefs délais.

Le contrôle de l'absentéisme s'effectue **tout au long de l'année scolaire** y compris au mois de juin.

Le conseil d'école pour les écoles primaires et le conseil d'administration pour les collèges et les lycées présentent une fois par an un rapport d'information sur l'absentéisme scolaire dans l'école ou l'établissement, à l'occasion, dans le second degré, de la présentation du rapport pédagogique.

## II - Traitement des absences au sein des établissements :

### A ) L'information et le dialogue avec les familles

Dans le 1<sup>er</sup> comme dans le 2<sup>nd</sup> degré, dès le repérage de l'absence, les familles sont informées le plus rapidement possible par tout moyen et invitées à en faire connaître le motif. Une relation de confiance, de dialogue et d'échange doit pouvoir s'engager. Les situations des élèves qui posent des problèmes d'assiduité seront examinées sous tous leurs aspects, des solutions pédagogiques et éducatives pourront être proposées aux élèves et à leur famille.

Les seuls motifs réputés légitimes (article L131-8 du code de l'éducation) sont les suivants :

- maladie de l'enfant,\*
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,\*
- réunion solennelle de la famille,
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle de communication,
- absence temporaire des personnes responsables, lorsque les enfants les suivent.

\* La production d'un certificat médical doit être exigée lors d'un retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie à éviction. Dans tous les autres cas, il est seulement demandé à la famille de justifier par écrit les motifs de l'absence.

En cas de doute sur des absences répétées pour motifs médicaux, vous voudrez bien saisir le médecin référent de l'établissement.

Dans le second degré, les conseillers principaux d'éducation associés aux professeurs principaux, aux personnels sociaux et de santé, aux personnels d'orientation (en liaison le cas échéant avec les services extérieurs chargés de l'enfance) doivent, sous l'autorité du chef d'établissement, repérer les élèves posant des problèmes d'assiduité, examiner les situations sous tous leurs aspects et proposer des solutions pédagogiques et éducatives aux élèves et à leur famille. La relation de confiance et de dialogue indispensable à toute approche sera établie par le CPE qui proposera aux familles une aide et un suivi particuliers : point sur les absences, information rapide réciproque.

Si besoin, l'équipe éducative de l'école ou la commission de vie scolaire, lorsqu'elle est instituée dans l'établissement, peut se réunir afin de mener une réflexion approfondie sur l'absentéisme et les stratégies à mettre en place pour y remédier.



## **B ) Le suivi de l'absentéisme**

### **Principes de gestion :**

3/5

Cette année, le contrôle de l'assiduité scolaire au niveau départemental s'effectuera à l'aide d'une nouvelle application dénommée "COURRIERS ABSENTEISTES", commune aux quatre départements que compte l'académie d'AIX MARSEILLE.

Cette application permettra de générer les courriers afférents aux absences non justifiées.

Il existe trois seuils :

- S1 : seuil officiel de quatre demi-journées d'absence non justifiées dans 1 mois
- S2 : seuil officiel de dix demi-journées d'absence non justifiées dans 1 mois ou de vingt demi-journées d'absence non justifiées depuis le début de l'année.
- S3 : seuil de quarante demi-journées d'absence non justifiées depuis le début de l'année.

Tout élève absent dont l'assiduité n'a pas été rétablie passe les seuils dans l'ordre. Il n'existe plus de délai d'un mois pour passer un élève d'un seuil à un autre.

La saisie des dates de passage des seuils et la génération des courriers correspondants est faite par l'école ou l'établissement.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour le seuil 2 et l'IA- DASEN pour le seuil 3 n'interviennent en saisie dans l'application que pour paramétrer l'application en fournissant une signature numérisée et en définissant les destinataires des copies des courriers.

### **➤ Avertissements aux familles transmis :**

Les absences non justifiées font l'objet d'une saisie par les écoles et les établissements, sur l'application « Courriers Absentéistes » accessible sur le portail ARENA.

Dans le respect de l'article L131-8 du code de l'Education, vous voudrez bien adresser à la famille, à chaque passage de seuil, la lettre d'avertissement correspondante issue de l'application, à moins que les passages de seuil soient très rapprochés. Dans ce cas là, seul le courrier du dernier seuil atteint devra être transmis.

En cas du non retour à une situation d'assiduité de l'élève, le dialogue avec la famille devra être poursuivi et un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté devra être mis en place.

Dans le second degré, le chef d'établissement désigne un personnel d'éducation référent parmi les personnes au sein de l'établissement en capacité d'assurer un suivi personnalisé auprès de l'élève concerné. Ce personnel assure le suivi régulier des mesures mises en œuvre et l'évolution de la situation.

Le courrier du seuil 3 et uniquement celui-ci devra être transmis en copie à la DSDEN de Vaucluse, Bureau des élèves, par messagerie électronique à l'adresse suivante : [bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr](mailto:bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr) , accompagné de la fiche « absentéisme : dossier de passation d'information ».



### ➤ **Dossier individuel de suivi de l'absentéisme :**

Si vous jugez avoir épuisé les possibilités d'action à votre niveau, il convient de m'adresser sous le présent timbre le dossier individuel de suivi de l'absentéisme en vue d'une convocation de l'élève et des responsables légaux devant la commission absentéisme.

4/5

Ce dossier de synthèse (modèle joint en annexe) présentera la situation de l'élève ainsi que l'ensemble des contacts et mesures prises pour rétablir l'assiduité. D'autres documents ou éléments d'information relatifs aux absences peuvent être joints au dossier.

Dès sa constitution, les parents devront être informés de son existence et des conditions dans lesquelles ils peuvent y avoir accès.

### **III - Traitement des absences au niveau des services académiques :**

Les dossiers recevables seront examinés par une commission présidée par le directeur académique ou son représentant et composée :

- d'un représentant du conseil général,
- d'un directeur de C.I.O,
- du médecin conseiller technique du directeur académique,
- de l'assistante sociale conseillère technique du directeur académique,
- de l'animateur départemental de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire,
- de médiateurs de l'éducation nationale,
- des personnels du service de la scolarité.

Le chef d'établissement concerné ainsi que, le cas échéant, les travailleurs sociaux qui suivent la famille, seront invités à participer aux travaux de la commission.

A cette occasion, il sera rappelé aux familles le caractère obligatoire de la scolarité ainsi que les sanctions pénales encourues en cas d'absences non justifiées. L'envoi d'un avertissement et l'entretien avec la famille constituent juridiquement un préalable à la mise en œuvre éventuelle de poursuites pénales. Des mesures susceptibles de restaurer l'assiduité seront recherchées avec les familles.

Dans le prolongement de la commission d'absentéisme, les chefs d'établissement devront informer le bureau des élèves de la situation de l'élève, en vue d'une saisine éventuelle du Procureur de la République si l'assiduité scolaire n'est pas rétablie.

### **IV – Contrôle de l'assiduité scolaire et information des maires**

Les maires doivent être informés de la scolarisation et de l'assiduité scolaire des élèves âgés de six à seize ans qui résident dans leur commune.



5/5

1) En application de l'article R 131-10-2 du code de l'éducation vous voudrez bien porter à la connaissance du maire les informations suivantes:

- Nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance et adresse de l'enfant;
- Nom, prénom, adresse et profession de la ou les personnes responsables;
- Nom et adresse de l'école publique ou privée fréquentée;
- Mention et date de la saisine du directeur académique des services de l'éducation nationale pour défaut d'assiduité de l'élève en application de l'article L. 131-8 à savoir :
  - 1° Lorsque, malgré l'invitation du chef d'établissement, les responsables de l'enfant n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'ils ont donné des motifs d'absence inexacts ;
  - 2° Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.;
- Mention et date du premier avertissement adressé par le chef d'établissement à la famille par délégation du directeur académique en application de l'article L 131-8.

## 2) Traitement informatisé

En application de l'article R 131-10-1 du code de l'éducation, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de ces données en respectant toutefois certaines contraintes visant à protéger les libertés individuelles

- Les 3 premières données mentionnées au paragraphe 1) ne doivent pas être conservées au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève atteint l'âge de seize ans.
- Les autres données ne doivent pas être conservées au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle elles ont fait l'objet du traitement automatisé.
- Les données doivent être immédiatement effacées lorsque le maire a connaissance que l'enfant ne réside plus dans la commune.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de ces dispositions.

Signé par

**Dominique BECK**

<b>Cachet de l'Ecole ou de l'Etablissement :</b>	<b>RNE à préciser :</b>	Année scolaire :
Circonscription : _____ (pour le 1 <sup>er</sup> degré)	_____	<b>2014-2015</b>

**ABSENTEISME : DOSSIER DE SUIVI INDIVIDUEL**

**ELEVE**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Classe : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_ Sexe :  M -  F  
 Redoublant(e) :  oui -  non Allophone. :  oui -  non

**PERSONNE(S) RESPONSABLE(S) DE L'ELEVE**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Qualité (lien de parenté) : \_\_\_\_\_ ☎  
 Situation familiale :  Marié(e)     Divorcé(e)     Séparé(e)     Célibataire     Veuf(ve)  
 Profession : \_\_\_\_\_ ☎  
 Adresse : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Qualité (lien de parenté) : \_\_\_\_\_ ☎  
 Situation familiale :  Marié(e)     Divorcé(e)     Séparé(e)     Célibataire     Veuf(ve)  
 Profession : \_\_\_\_\_ ☎  
 Adresse : \_\_\_\_\_

<b>FRATRIE (situer l'enfant intéressé à sa place)</b>			
Nom Prénom	Date de naissance	Ecole ou profession	Remarque particulière
-			
-			
-			
-			

**ABSENTEISME DE L'ELEVE**

- Caractère des Absences :**
- Absences de courte durée, ( retards à la 1<sup>ère</sup> heure de cours, + de quatre demi-journées d'absence dans 1 mois ).
  - Absences fréquentes, (+ de dix demi-journées d'absence dans 1 mois ou de vingt demi-journées depuis le début de l'année ).
  - Absences de longue durée, rupture scolaire (+ de 40 demi-journées journées depuis le début de l'année).

**Relevé des absences injustifiées en 2014-2015 :**

Mois	½ journées Abs
Septembre	
Octobre	
Novembre	
Décembre	

Mois	½ journées Abs
Janvier	
Février	
Mars	

Mois	½ journées Abs
Avril	
Mai	
Juin	

**SUIVI DE L'ÉLÈVE**

**Causes susceptibles d'expliquer le défaut d'assiduité :**

- Problème médical
- Eloignement du domicile
- Echec scolaire
- Attitude de la famille
- autres (à préciser)

Observations : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**L'élève a-t-il déjà fait l'objet :**

- de sanctions disciplinaires (précisez) : \_\_\_\_\_
- d'un avertissement pour absentéisme adressé par le chef d'établissement ou le directeur d'école ?  
date : \_\_\_\_\_
- d'un avertissement du Directeur Académique ?  
date : \_\_\_\_\_
- d'un signalement au Président du Conseil Général ?  
date : \_\_\_\_\_
- d'un signalement au Procureur de la République ?  
date : \_\_\_\_\_

**L'élève fait-il l'objet d'un suivi éducatif ?**

- ASE (Conseil Général)       Judiciaire

Nature du suivi et date d'effet : \_\_\_\_\_

NOM et coordonnées du référent (A.S, Educateur...) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Saisine d'une commission ?**

- oui       non

- CDOEA       MDPH       dispositif relais       autre

date : \_\_\_\_\_

**L'élève bénéficie-t-il d'une prise en charge :**

- CMPP      Mesures mises en œuvre : \_\_\_\_\_
- SESSAD      \_\_\_\_\_
- RASED      \_\_\_\_\_
- AUTRE      \_\_\_\_\_

## DEMARCHES ENTREPRISES PAR L'ECOLE OU L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

### Le/ la C.P.E

Date(s) des contacts téléphoniques avec l'élève ou sa famille :

Date(s) des courriers à la famille :

Date(s) des entretiens :

### L'assistant(e) social(e)

Date(s) des contacts téléphoniques avec l'élève ou sa famille :

Date(s) des entretiens :

Rapport social transmis à la Conseillère technique du Service Social en Faveur des Elèves :  oui  non

date : \_\_\_\_\_

### L'infirmière et/ou le médecin scolaire

Date(s) des contacts téléphoniques avec l'élève ou sa famille :

Date(s) des entretiens :

Rapport médical transmis au médecin conseiller technique :  oui  non

date : \_\_\_\_\_

### Le Conseiller d'orientation psychologue

Date(s) des contacts téléphoniques avec l'élève ou sa famille :

Date(s) des entretiens :

Rapport transmis au directeur du CIO :  oui  non

date : \_\_\_\_\_

### Le chef d'établissement, Directeur de SEGPA ou Directeur d'école

Date(s) des entretiens avec l'élève ou sa famille :

Pour le second degré, la situation de l'élève a-t-elle fait l'objet d'une étude en observatoire des ruptures ? :

oui  non

### MESURES PRISES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT (PPRS, tutorat , soutien scolaire, PPRE.....)

### Commentaires, avis et propositions de l'équipe éducative

Scolarité adaptée, réorientation, Avis sur la saisine de l'autorité judiciaire

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du Directeur d'école ou du Chef d'établissement :

## ABSENTEISME : DOSSIER DE PASSATION D'INFORMATIONS

### Identification

Etablissement (nom, commune, RNE) :

Nom et prénom de l'élève :

Classe, date de naissance, sexe :

Numéro de dossier sur l'application « courriers absentéisme » :

(Joindre la fiche élève SIECLE)

### Description de l'absentéisme de l'élève

Dates de passage des 3 seuils :

Éléments d'information précisant les manifestations de l'absentéisme (fréquence, temporalité, perlé/massif, justification ou non, rôle des parents, ...) :

Éléments d'information précisant les raisons de l'absentéisme (difficultés scolaires, phobie, raisons familiales, culturelles, culturelles, raisons de santé, ...) :

### Description des démarches entreprises par l'école ou l'établissement scolaire

Forme prise par la relation avec la famille (prise de contact téléphonique, entretien, rappel, commission), Quelles sont les personnes qui ont travaillé sur cette situation ? Quelles décisions et mesures ont été prises ? Evaluation de leur efficacité.

Après le seuil 1 :

Après le seuil 2 :

### Préparation du travail mené par la DSDEN

Avis, commentaires et souhaits de l'établissement pour le seuil 3 :

Rédacteur de la fiche (nom, fonction et coordonnées mail et téléphoniques) :

Pôle des élèves et des  
établissements

**Bureau des élèves**

Référence  
2015

Dossier suivi par

Michèle BRAINIEZ

Téléphone

04 90 27 76 35

Fax

04 90 27 76 75

Mél.

michele.brainiez

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Avignon, le 30 janvier 2015

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
à

Mesdames et Messieurs  
les inspectrices et Inspecteurs  
de l'éducation nationale  
chargés de circonscription

**Objet :** 17<sup>ème</sup> édition de « la semaine du jardinage pour les écoles » placée sous le haut patronage du ministère de l'éducation nationale

La 17<sup>ème</sup> édition de « la semaine du jardinage pour les écoles » organisée par le Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants (GNIS), les Professionnels des fleurs et des jardins (VAL'HOR), et la Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie (FNMJ), développe le thème : « Jardinons comme des grands ! », et se déroulera du 9 au 15 mars 2015.

En complément des ateliers de semis et plantations, elle mettra l'accent cette année sur les pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement. A la fin des animations, les enseignants recevront un kit pédagogique.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Caroline Pichot (tél : 01 42 33 86 78 ; e-mail : [caroline.pichot@gnis.fr](mailto:caroline.pichot@gnis.fr), ou consulter le site internet [www.jardinons-alecole.org](http://www.jardinons-alecole.org) rubrique « la semaine de jardinage pour les écoles ».

Signé par : **Dominique BECK**

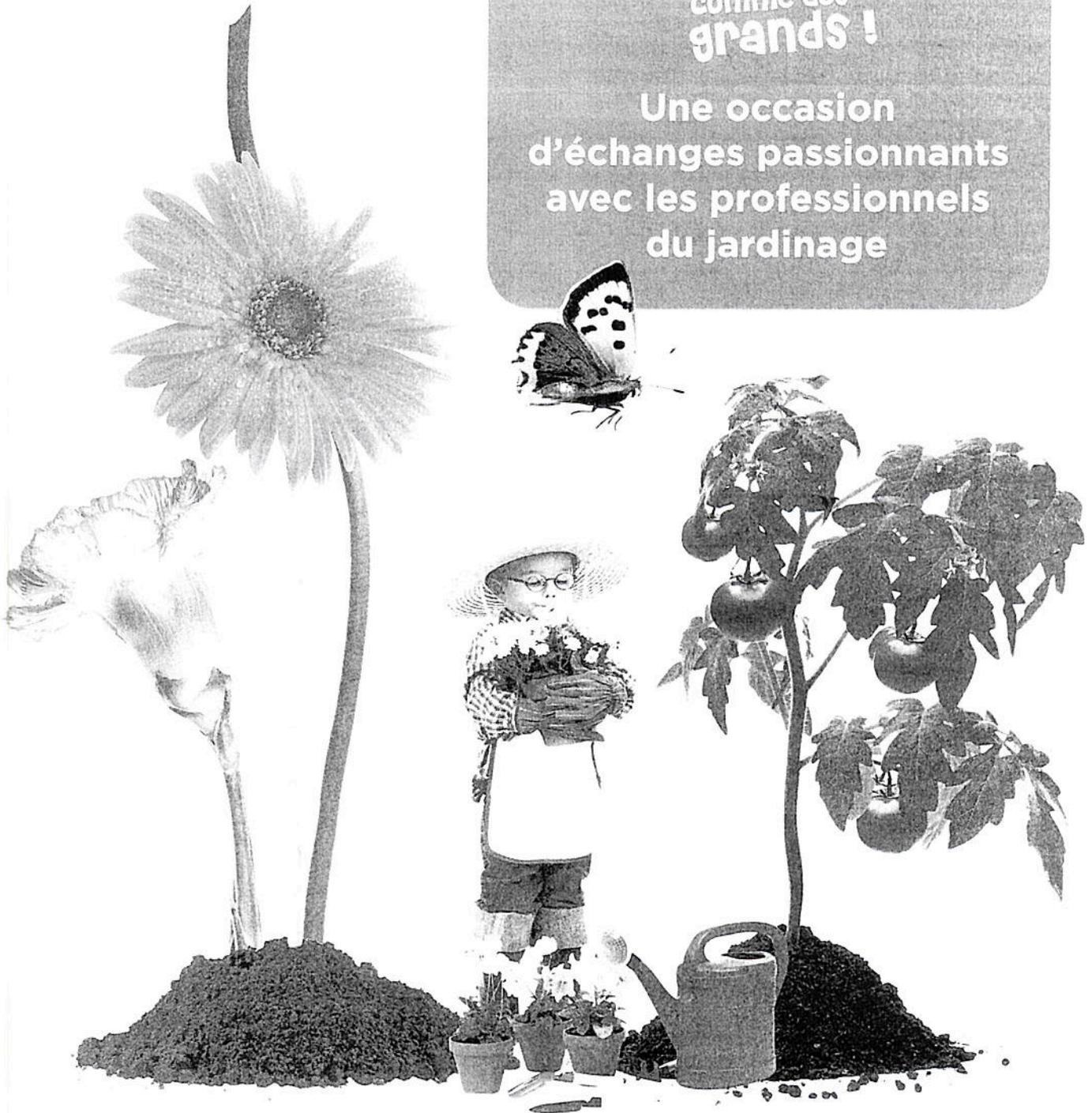


17<sup>ÈME</sup> ÉDITION  
DU 9 AU 15  
MARS 2015



**Jardinons  
comme des  
grands !**

Une occasion  
d'échanges passionnants  
avec les professionnels  
du jardinage



ministère  
éducation  
nationale  
Placée sous  
le haut patronage  
du Ministère  
de l'Éducation  
Nationale

Parrainée par  
le Ministère  
de l'Écologie, du  
Développement  
durable et  
de l'Énergie



## Des ateliers pédagogiques organisés et animés par les professionnels

« La semaine du jardinage pour les écoles » est née au printemps 1999 pour fédérer l'action des professionnels du jardinage en direction des écoles.

Cette opération pédagogique est initiée par le GNIS (Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants), la FNMJ (Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie) et VAL'HOR (les professionnels des fleurs et des jardins).



Cette 17<sup>ème</sup> édition est placée sous le haut patronage du Ministère de l'Éducation nationale et parrainée par le Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie.

L'apprentissage des premiers gestes de jardinage s'accompagne de multiples découvertes autour de la diversité des végétaux et des méthodes de culture qui respectent l'environnement et favorisent la biodiversité végétale et animale.

L'observation des fleurs et des légumes permet aux élèves de concrétiser les notions d'espèces et de variétés, de relever les points communs et les différences, de proposer des critères de tri et selon les niveaux d'aborder le principe de caractère commun en vue d'un classement.

### Une transmission de savoirs passionnante pour les élèves

L'engagement des professionnels s'inscrit dans une démarche pédagogique de transmission de savoirs et d'échanges passionnants avec les élèves, ravis de mettre les mains dans la terre et de découvrir l'univers des végétaux. Guidés par les explications et les gestes des professionnels, les élèves réalisent des semis ou des plantations, manipulent les outils de jardinage, comprennent les besoins et le cycle de vie des végétaux,

Durant une semaine, à l'occasion de l'arrivée du printemps, les professionnels retenus par une Commission accueillent gratuitement dans leurs jardinerie des classes maternelles et élémentaires pour suivre des ateliers pratiques et pédagogiques de jardinage et de découverte des plantes.

Au printemps 2014, 2 500 classes ont été accueillies dans 397 jardinerie, permettant ainsi à près de 63 500 enfants de découvrir le plaisir des semis et des plantations tout en éveillant leur curiosité pour les plantes et le vivant.



Ils s'interrogent sur le rôle des insectes pollinisateurs, leurs besoins nutritifs et les plantes qui les attirent.

Les ateliers centrés sur le « jardinage durable » sont l'occasion pour les élèves de réfléchir à une utilisation économe de l'eau au jardin, ils découvrent des solutions naturelles permettant d'enrichir la terre, des méthodes de culture écologique pour protéger les cultures, et ils apprennent que de nombreux animaux du jardin ont une action bénéfique sur les cultures.

découvrent la diversité végétale et la notion de biodiversité au jardin, s'initient à des pratiques respectueuses de l'environnement.

Le succès de « La semaine du jardinage pour les écoles » repose sur le plaisir des professionnels à partager leur passion et leurs connaissances, et celui des enfants à s'initier aux premiers gestes du jardinier.

### Une dimension pédagogique reconnue par les enseignants\*

L'implication des professionnels et la qualité des ateliers proposés suscitent l'adhésion des enseignants à cette initiative pédagogique, 95 % se déclarent « Très satisfaits » et 5 % « Plutôt satisfaits ».



APPRÉCIATION SUR :	TOUT À FAIT D'ACCORD	PLUTÔT D'ACCORD	PLUTÔT PAS D'ACCORD
Opération à véritable dimension pédagogique	86 %	13 %	1 %
Ateliers appréciés par les enfants	93 %	7 %	—
Ateliers adaptés à l'âge des enfants	80 %	19 %	1 %
Opération motivante pour mettre en place des activités de jardinage à l'école	88 %	11 %	1 %

\* Selon l'enquête menée auprès des enseignants en 2014 (178 réponses)

## les ateliers de la 17<sup>ème</sup> édition

Les ateliers proposés pendant « La semaine du jardinage pour les écoles » sont organisés en trois rubriques en fonction du thème de l'édition. Chaque classe participe en petits groupes à 2 ou 3 ateliers choisis par le professionnel ou par l'enseignant en fonction de son projet pédagogique. Tous les ateliers se terminent par une plantation ou un semis individuel ou collectif que les élèves ont le plaisir de ramener à l'école.

### plantons et semons

#### La plantation de fleurs

Cycle 1 : GSM  
Cycle 2 : CP, CE1 et CE2  
Cycle 3 : CM1 et CM2

- Découvrir la diversité des plantes à fleurs.
- Connaître les techniques de plantation.
- Connaître et respecter les besoins des végétaux.

#### Les semis de légumes

Cycle 1 : GSM  
Cycle 2 : CP, CE1 et CE2  
Cycle 3 : CM1 et CM2

- Découvrir la diversité des graines et des conditions de germination.
- Savoir associer la graine et le légume correspondant.
- Connaître et respecter les besoins des végétaux.

#### La plantation de bulbes et de tubercules

Cycle 1 : GSM  
Cycle 2 : CP, CE1 et CE2  
Cycle 3 : CM1 et CM2

- Découvrir la diversité des bulbes et des tubercules.
- Savoir repérer les différences et les points communs.
- Découvrir la reproduction asexuée.
- Apprendre les méthodes de plantation.

#### La plantation d'un fraisier

Cycle 1 : GSM  
Cycle 2 : CP, CE1 et CE2  
Cycle 3 : CM1 et CM2

- Découvrir la diversité des variétés (images et plants).
- Découvrir un mode de reproduction végétative.
- Apprendre la méthode de plantation.

#### Une jardinière de plantes amies

Cycle 3 : CM1 et CM2

- Connaître certaines interactions entre végétaux, positives et négatives.
- Établir des associations favorables.



### préparons et protégeons

#### Les outils du jardinier

Cycle 1 : GSM  
Cycle 2 : CP, CE1 et CE2  
Cycle 3 : CM1 et CM2

- Observer et reconnaître les principaux outils de jardinage.
- Découvrir leur diversité.
- Savoir les classer en définissant leur fonction.

#### Le compost : un engrais naturel

Cycle 2 : CP, CE1 et CE2  
Cycle 3 : CM1 et CM2

- Savoir que certains matériaux sont biodégradables.
- Connaître les conditions favorables à la réalisation d'un « bon » compost.

#### Économiser l'eau au jardin

Cycle 1 : GSM  
Cycle 2 : CP, CE1 et CE2  
Cycle 3 : CM1 et CM2

- Développer une attitude citoyenne et économe vis-à-vis de l'eau.
- Découvrir les solutions favorisant les économies d'eau au jardin.

#### Les animaux amis des cultures

Cycle 3 : CM1 et CM2

- Découvrir la diversité des êtres vivants, leurs places et leurs rôles.
- Comprendre l'importance de la biodiversité.
- Connaître les relations entre les êtres vivants.

#### Une jardinière mellifère

Cycle 2 : CP, CE1 et CE2  
Cycle 3 : CM1 et CM2

- Choisir des plantations en fonction d'un objectif précis : attirer les insectes pollinisateurs

### comprenons la biodiversité

#### Les familles de légumes

Cycle 1 : GSM  
Cycle 2 : CP, CE1 et CE2  
Cycle 3 : CM1 et CM2

- Découvrir la diversité des légumes cultivés au potager.
- Savoir repérer les points communs et les différences entre les espèces.
- Savoir repérer la partie comestible des plantes.

#### La diversité des graines potagères

Cycle 3 : CM1 et CM2

- Découvrir l'unité et la diversité des graines.
- Savoir repérer les différences et les points communs entre les espèces.
- Comprendre la notion de variété au sein d'une même espèce.

#### La diversité des plantes aromatiques

Cycle 1 : GSM  
Cycle 2 : CP, CE1 et CE2  
Cycle 3 : CM1 et CM2

- Découvrir la diversité des plantes aromatiques et des plantes condimentaires.
- Savoir repérer les points communs et les différences entre les plantes aromatiques et condimentaires cultivées au potager.
- Connaître les caractéristiques de quelques espèces.

#### La diversité des fleurs

Cycle 2 : CP, CE1 et CE2  
Cycle 3 : CM1 et CM2

- Découvrir la diversité des formes et des couleurs des fleurs.
- Connaître leur cycle de vie et le classement qui en résulte.
- Connaître leurs besoins.

#### Parcours découverte de la diversité végétale

Cycle 2 : CP, CE1 et CE2  
Cycle 3 : CM1 et CM2

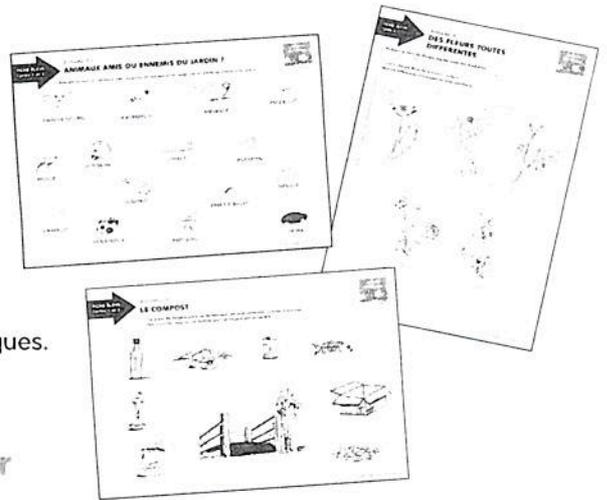
- Découvrir la diversité des formes végétales.
- Découvrir les besoins des plantes et leur adaptation à leur environnement.





## Des supports pédagogiques pour prolonger les ateliers

A la fin des animations, les enseignants reçoivent un dossier conçu avec l'appui de conseillers pédagogiques pour approfondir en classe les notions abordées au cours des ateliers et pour bâtir un projet de jardinage à l'école.

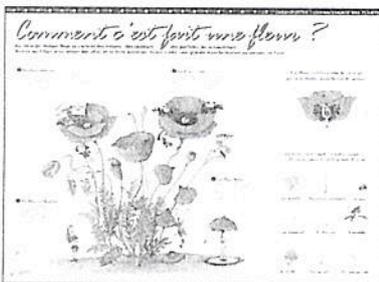


### Le guide d'animation et les fiches d'activités

Ce guide détaille une série d'activités très variées à mener avec les élèves, en précisant pour chacune d'entre elles, le déroulement, les réponses ou résultats attendus, ainsi que le niveau, les liens avec les programmes et les objectifs pédagogiques. Il comprend deux parties avec les activités pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires.

### Trois guides pratiques pour bâtir et organiser un projet de jardinage à l'école

Un nouveau guide pratique, « Jardinons à l'école au fil des saisons » complète ceux consacrés aux cultures pour avoir une école gourmande ou une école fleurie toute l'année. Ces documents présentent les différentes espèces adaptées à des activités de jardinage à l'école avec ou sans terrain. Ils détaillent les techniques de semis et de plantations selon les espèces, l'organisation et l'entretien des cultures permettant aux enseignants de programmer leur projet de jardinage tout au long de l'année scolaire.



### Des posters sur la connaissance des plantes et les pratiques du jardinage durable

Ils présentent par des mises en situation illustrées la diversité des plantes adaptées aux cultures à l'école ainsi que des techniques de jardinage respectueuses de l'environnement et faciles à mettre en oeuvre.

- Les bulbes à fleurs
- Une rocaille dans la cour
- Le potager à l'école
- Les bonnes associations au jardin
- Comment c'est fait une fleur ?
- Diversité des plantes pour fleurir l'école
- Diversité des légumes
- Des plantes pour les pollinisateurs
- Le compost pour nourrir la terre.



Pour les classes de maternelles, les enseignants disposent de six imagiers sur les fleurs, les légumes, les animaux du jardin et les outils de jardinage.



Opération conjointe



menée par la distribution spécialisée jardin

Avignon, le 4 février 2015



Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs d'école  
S/c de Mesdames et Messieurs les IEN  
chargés de circonscription

SECRETARIAT GENERAL  
SECRETARIAT IEN-A

**Objet : Animations pédagogiques M@gistère**

Téléphone  
04 90 27 76 07  
Fax  
04 90 82 96 18  
Mél.  
Ce.ia84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

La formation des enseignants connaît depuis l'année dernière une évolution notable se traduisant notamment par une responsabilisation accrue des professeurs des écoles dans leur parcours de formation. Toutefois cette formation demeure une obligation réglementaire de service. Les modalités en ont été définies l'année dernière et se déclinent toujours selon le cadre posé : les 18 heures d'animations pédagogiques se répartissent désormais en 9 heures en présentiel et 9 heures suivies au moyen de supports numériques via la plateforme M@gistère. Les parcours ont d'ores et déjà été ouverts.

Cette année, deux modalités de mise en œuvre de ces 9 heures sont en vigueur :

- des modules à public ciblé : les équipes de circonscription ont inscrit les enseignants sur des formations données d'une durée allant de 3 à 9 heures. Des convocations GAIA sont émises et envoyées dans les boîtes mail des écoles. Les formateurs seront chargés du suivi de ces modules et seront l'interface privilégié des enseignants. Les enseignants ressources en TICE vous conseilleront en cas de problèmes techniques.

- des modules à candidature individuelle : les enseignants ont accès à 15 formations à distance (voir liste en annexe 2). Ils peuvent s'y connecter tout au long de l'année et en suivre autant qu'il le souhaite dans le respect 9 heures d'ORS minimales. Ces formations seront suivies en totale autonomie, il n'y aura pas de formateur associé.

Un enseignant qui souhaiterait s'inscrire pour un module de 6 heures à candidature désignée devra le compléter par un module d'au minimum 3 heures sur la thématique de son choix parmi celles proposées.

NB : En raison de travaux de maintenance, la plateforme M@gistère sera fermée du 21 février au 8 mars 2015.



**Dominique BECK**

## Annexe 1 : Aide à la connexion

A compter du 9 février 2015, vous pourrez vous connecter à M@gistère en utilisant le lien suivant :



<https://appli.ac-aix-marseille.fr>

Les identifiant et mot de passe sont ceux de votre adresse académique.

2/3



### accédez à vos applications

#### Authentification

Identifiant	<input type="text"/>
Mot de Passe ou Passcode OTP	<input type="text"/>
<input type="button" value="Valider"/>	

Cliquer sur l'onglet formation à distance, puis M@gistère



### ARENA - Accédez à vos applications

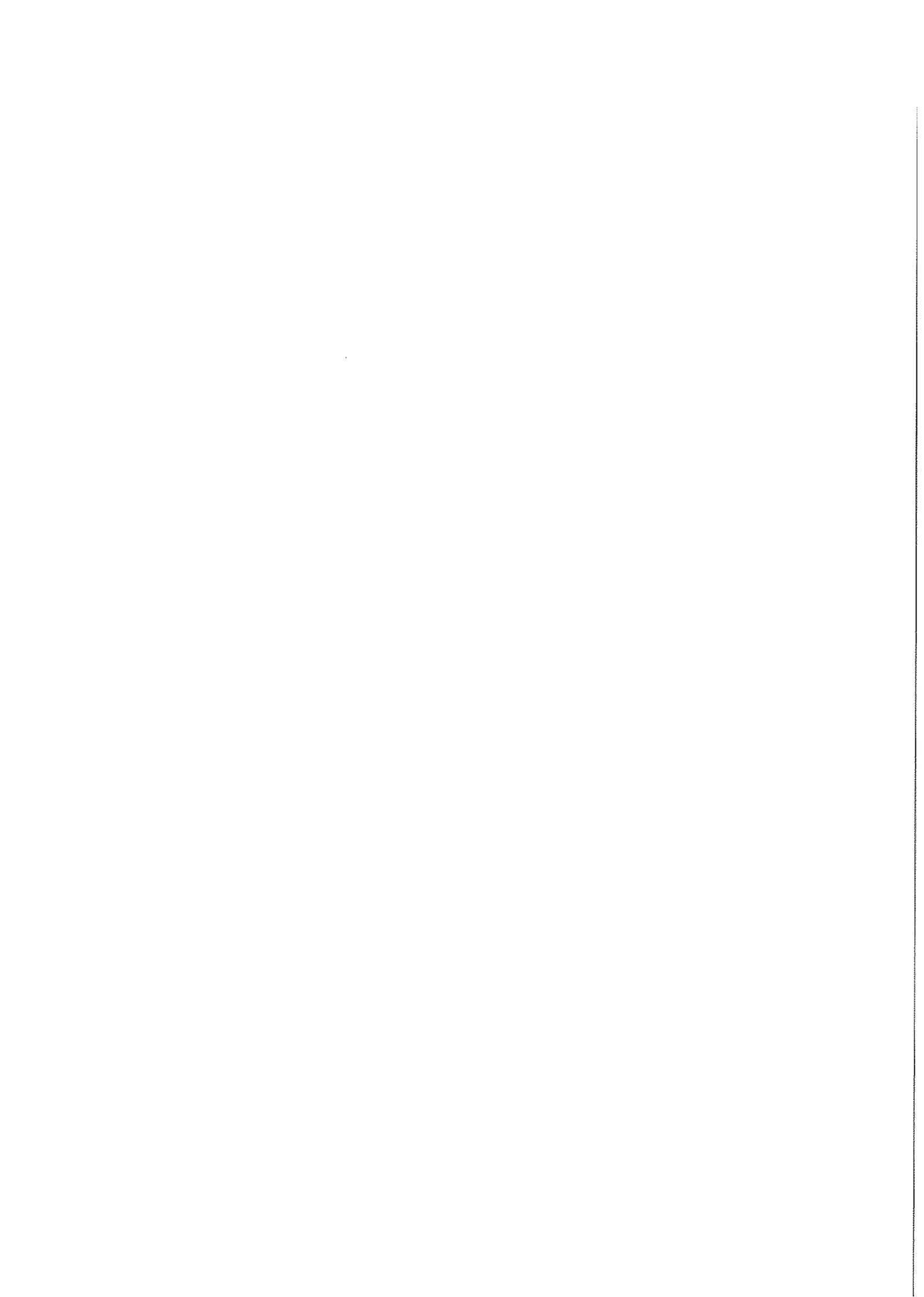
Bienvenue

Plateforme de formation  
M@gistère

## Annexe 2 : Liste des modules à candidature individuelle

Cycles concernés	Intitulé du module	Durée
1	Evaluer le devenir élève à la maternelle	6 h
1	Des albums pour apprendre à parler	3 h
1	Les apprentissages transdisciplinaires de la langue orale en maternelle	9 h
2	Elaborer les 4 domaines de l'apprentissage en lecture écrite au cycle 2	9 h
2	Compréhension en lecture et en production d'écrit	6 h
2 et 3	Enseigner la poésie à l'école élémentaire	6h
2 et 3	Elaborer une séquence d'anglais à l'école élémentaire	9h
3	Le vocabulaire en Mathématiques, sciences et technologie	9 h
3	Apprendre à comprendre au cycle 3	7h30
Tous cycles	Enseigner les arts visuels	3 h
Tous cycles	La laïcité	3 h
Tous cycles	Prévenir l'illettrisme	1 h30
Tous cycles	La scolarisation des élèves en situation de handicap	3 h
Tous cycles	Enseigner l'éducation civique	7h30
Tous cycles	Entrer dans l'histoire par l'histoire des arts	3 h

(Rappel : pour ces modules, les enseignants ne recevront pas de convocation)



DIRECTION  
DES TRANSPORTS ET  
DE LA SÉCURITÉ

Dossier suivi par :  
Mireille FOLLIASSON  
Tél. : 04 90 16 11 45  
Fax : 04 90 16 11 96

Objet :  
Modifications  
rentrée 2015-2016

Copie :  
Direction Education

Avignon, le 28 JAN. 2015

**Monsieur le Directeur Académique  
des Services de l'Éducation Nationale  
49 Rue Thiers  
84077 AVIGNON CEDEX**

Monsieur le Directeur Académique,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser le message suivant aux responsables des collèges et lycées de Vaucluse :

-----  
*Communiqué du Conseil général de Vaucluse  
Direction des Transports et de la Sécurité*

*Dans la mesure où vous envisagez des modifications pour la prochaine rentrée qui pourraient avoir des incidences en matière de transport scolaire, vous voudrez bien (pour les établissements qui ne l'ont pas déjà formulé) transmettre les éléments utiles à la Direction des Transports et de la Sécurité du Département de Vaucluse. Cela concerne tout projet ayant une incidence sur le mouvement des élèves, et par là même, sur l'organisation de leur transport (changements des horaires d'entrée et/ou de sortie, transfert des jours de fonctionnement...).*

*En effet, je vous rappelle que, conformément à l'article 27 de la loi du 22 juillet 1983 et sa circulaire du 13 novembre 1985, tout projet de modification implique une concertation préalable entre les établissements scolaires et les autorités organisatrices de transport scolaire, le Conseil général étant organisateur des transports interurbains du réseau TransVaucluse.*

*Je vous remercie d'envoyer votre demande par mail à : [transport@cg84.fr](mailto:transport@cg84.fr) avant le 21 février 2015.*

***J'attire votre attention sur le fait que ces demandes de changements ne conduiront pas nécessairement à une adaptation du dispositif de transport scolaire.***

*Tout renseignement complémentaire pourra vous être fourni en appelant le 04.90.16.11.42 ou 04.90.16.11.45.*

-----  
S'agissant des écoles élémentaires desservies par des services de transport scolaire, vous voudrez bien me communiquer les projets ayant une incidence sur ce dispositif.

Je vous remercie pour votre collaboration et vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique, à l'assurance de ma meilleure considération.

Le Président,  
et par délégation

La Directrice des Transports et de la Sécurité

**Emmanuelle BAING**

Conseil général de Vaucluse

Communiqué du Conseil général de Vaucluse  
Direction des Transports et de la Sécurité

*Dans la mesure où vous envisagez des modifications pour la prochaine rentrée qui pourraient avoir des incidences en matière de transport scolaire, vous voudrez bien (pour les établissements qui ne l'ont pas déjà formulé) transmettre les éléments utiles à la Direction des Transports et de la Sécurité du Département de Vaucluse. Cela concerne **tout projet ayant une incidence** sur le mouvement des élèves, et par là même, **sur l'organisation de leur transport (changements des horaires d'entrée et/ou de sortie, transfert des jours de fonctionnement...)**.*

*En effet, je vous rappelle que, conformément à l'article 27 de la loi du 22 juillet 1983 et sa circulaire du 13 novembre 1985, tout projet de modification implique une concertation préalable entre les établissements scolaires et les autorités organisatrices de transport scolaire, le Conseil général étant organisateur des transports interurbains du réseau TransVaucluse.*

*Je vous remercie d'envoyer votre demande par mail à : [transport@cg84.fr](mailto:transport@cg84.fr) avant le 21 février 2015.*

***J'attire votre attention sur le fait que ces demandes de changements ne conduiront pas nécessairement à une adaptation du dispositif de transport scolaire.***

*Tout renseignement complémentaire pourra vous être fourni en appelant le 04.90.16.11.42 ou 04.90.16.11.45.*

---